

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE*

MARDI 13 AVRIL 2021

19 H 00



* Attention : couvre-feu à 19 h, le public est limité aux seules chaises installées dans la salle des fêtes. Séance filmée et diffusée ultérieurement sur le site internet de la commune.



La séance
du Conseil Municipal

EST FILMÉE

et sera retransmise
ultérieurement
sur le site internet
de la commune

EN PRÉAMBULE

- **Signature des fiches de présence**
- **Vérification du quorum** : 1/3 des membres en exercice présents soit 7 (en cette période d'état d'urgence sanitaire) au lieu de la majorité (soit 10) à l'ouverture de la séance et à chaque point mis en discussion
- **Dépôt des pouvoirs** : possibilité de 2 pouvoirs par personne (état d'urgence sanitaire) au lieu d'1 seul
- **Nomination du secrétaire de séance**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2021
- Impôts locaux: taux des contributions directes 2021 (Rapporteur : Catherine SPECKLIN)
- Budget communal : approbation du budget primitif 2021 (Rapporteur : Catherine SPECKLIN)
- Avenant n°7 à la régie de recettes et d'avances (Rapporteur : Catherine SPECKLIN)
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR 1

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal
du 23 mars 2021

ORDRE DU JOUR 2 ET 3

Rapporteur: Catherine SPECKLIN

Impôts locaux: taux des contributions directes 2021

Budget communal : approbation du budget primitif 2021

Déroulé du PowerPoint spécial budget 2021

- Pour rappel, le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.
- A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.
- Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

- Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.
- Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Taxes	Bases notifiées 2020	Bases réelles 2020 (tableau affiche n°1288M)	Bases prévisionnelles 2021	Taux votés en 2020	Intégration taux de foncier bâti départemental	Produit attendu 2021 à taux constant
Taxe d'habitation	3 035 000	3 046 337		6,56		plus de TH mais intégration du taux départemental de foncier bâti
Foncier bâti	1 915 000	1 932 463	1 969 000	13,40	15,30	565 103 €
Foncier non bâti	54 900	54 714	54 800	30,64		16 791 €
TOTAL						581 894 €

Le produit fiscal attendu s'élève à 581 894 € avec pour taux ceux fixés en 2020, à savoir :

- > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,40 % + taux Département 15,30 soit 28,70 %
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,64 %

- Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 augmentées de la TH sur les résidences secondaires, des allocations compensatrices et diminuées du coefficient correcteur contributeur s'élèvent donc à :

Produit attendu 2021	TH résidences secondaires	Allocations compensatrices	Coefficient correcteur contribution	Montant prévisionnel 2021 fiscalité directe locale
581 894,00 €	5 889,00 €	6 678,00 €	-87 286,00 €	507 175,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **De voter les taux suivants pour 2021 :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties: 13,40 % + 15,30 % = 28,70 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,64 %**
- **De fixer le produit fiscal attendu pour 2021 à 581 894 €,**
- **D'approuver la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles 2021 suivant le coefficient contributeur correcteur transmis par les services fiscaux à 507 175 €,**
- **De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**
- **D'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté:**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	963 071,33 €	963 071,33 €
Section d'investissement	495 039,33 €	495 039,33 €
TOTAL	1 458 110,66 €	1 458 110,66 €

ORDRE DU JOUR 4

Avenant n°7 à la régie de recettes et d'avances

Rapporteur: Catherine SPECKLIN

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2000 concernant l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances,
- Vu la délibération du 7 septembre 2000 instituant l'avenant n°1 à la régie de recettes et d'avances,
- Vu la délibération du 25 juin 2002 instituant l'avenant n°2 à la régie de recettes et d'avances,
- Vu la délibération du 7 juillet 2004 instituant l'avenant n°3 à la régie de recettes et d'avances,
- Vu la délibération du 3 septembre 2013 instituant l'avenant n°4 à la régie de recettes et d'avances,
- Vu la délibération du 9 janvier 2014 instituant l'avenant n°5 à la régie de recettes et d'avances,
- Vu la délibération n° 54-2015 du 15 septembre 2015 instituant l'avenant n° 6 à la régie de recettes et d'avances,
- Considérant les nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales,
- Considérant la nécessité de moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers des services publics locaux,
- Il y a lieu de moderniser la régie de recettes en proposant la carte bancaire comme moyen de paiement à proposer aux usagers de la régie de recettes (paiement des locations de la SAR et de la garderie périscolaire). Pour ce faire, il faut adhérer au système d'acceptation des paiements par carte bancaire et modifier l'acte constitutif de la régie qui doit prévoir ce nouveau moyen d'encaissement des recettes.

- Parallèlement, certains usagers continuent de privilégier les espèces pour payer, ce qui signifie que le régisseur doit déposer régulièrement les espèces auprès du comptable public. A compter du printemps 2021, le circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèces va être modifié. En effet, la DGFIP a conclu un marché national avec la Banque Postale qui accueillera désormais les régisseurs des collectivités locales dans 3300 de ses guichets. Cette nouvelle procédure nécessite d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor et de modifier l'encaisse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer au système d'acceptation des paiements par carte bancaire et accepte les coût induits (acquisition d'un terminal de paiement électronique, frais de commissionnement etc...),**
- **D'approuver l'avenant n° 7 à l'acte constitutif de la régie, à savoir les modifications suivantes : ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor auprès de la Banque Postale, modification de l'encaisse à 2000 € et carte bancaire comme moyen supplémentaire d'encaissement des recettes.**

QUELQUES PHOTOS

Arrivée du Printemps à l'école Simone Veil



Depuis le mois de janvier, à raison d'une heure par semaine, les enfants inscrits aux ateliers du soir à l'école ont pu travailler sur un projet au long court avec Vanille MARIE.

L'idée ?

Réaliser une fresque géante sur le thème du Printemps, et décorer le hall de l'école pour l'arrivée des beaux jours.

Vous ne l'avez pas encore vue ? Rendez-vous devant l'école pour découvrir cette jolie fresque réalisée par les enfants !



QUELQUES PHOTOS



QUELQUES PHOTOS



QUELQUES PHOTOS



QUELQUES PHOTOS



QUELQUES PHOTOS



QUESTIONS DIVERSES

- Du 1er au 30 mai, Vélo & Territoires organise la première édition de Mai à vélo, une initiative d'envergure nationale visant à promouvoir la pratique du vélo.
- Marché
- 13 juillet
- Stagiaire voirie / espaces verts du 19 avril au 14 mai.
- Lancement de l'appel à candidature pour le remplacement de Yves.

AGENDA :

- Commission RA environnement sur l'assainissement: mercredi 14 avril à 18 h à la halle Vacheresse.
- CCID: vendredi 16 avril à 10 h .
- Assemblée générale du Créneau : vendredi 16 avril à 17 h au château des Prureaux à Montcombroux les Mines.
- Groupe de travail « culture » sur l'enseignement artistique : lundi 26 avril à 18 h, salle du conseil à Roannais Agglomération.
- Commission RA environnement sur les déchets: mardi 27 avril à 17 h à la halle Vacheresse.
- Conseil municipal : mardi 25 mai à 19 h.

**LA SÉANCE EST LEVÉE.
MERCİ DE VOTRE ATTENTION.**

